

# PUBLICS

N° 35

SEPTEMBRE 2001

Le journal de l'Ufict-Cgt

Union fédérale de s ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise des services publics  
263, rue de Paris – case 547 – 935 15 Montreuil Cedex – Tél. : 01 48 18 83 74 - Site : [www.spterritoriaux.cgt.fr](http://www.spterritoriaux.cgt.fr)

## SOMMAIRE

- ▲ p. 2 Editorial  
**Offensifs pour  
gagner**  
par Bernard Gambier
- ▲ p. 2 et 3 Débats  
**Donner de la voix**  
Vincent Debeir et Ronan  
Lapierre
- ▲ p. 4 et 5 Vie syndicale  
**Rtt : le compte à  
rebours est lancé**  
par Arezki Semache
- ▲ p. 6 et 7 Regards  
**36 statuts pour un  
seul métier**  
par Jean Boijoux
- ▲ p. 8 En bref  
**Actualités**



**Elections profes-  
sionnelles : prenons  
toute notre place !**

# Offensifs pour gagner

par Bernard Gambier  
Secrétaire de l'Ufict  
des services publics

Éditorial

**T**raitements, Rtt, emploi public, service public : les axes revendicatifs sont posés dans le décor plutôt morose de la rentrée.

Reprise de l'inflation, baisse de la croissance, augmentation du chômage constituent les thèmes récurrents de la situation sociale et économique de cette rentrée. L'intervention du 1<sup>er</sup> ministre du 28 août n'a pas suscité, dans ce contexte, de réactions enthousiastes de la part des salariés. Ce n'est pas avec de vieilles recettes libérales (baisse d'impôts et restrictions budgétaires, création marginale d'emplois publics, remise en cause de la Rtt pour les Pme-Pmi...) que les salariés verront une amélioration palpable et durable de leurs conditions de vie et de travail.

Fonctionnaires territoriaux, nous sommes appelés à voter le 8 Novembre pour nos organismes paritaires et le 4 décembre pour la Cnracl. Le vote des 300 000 Ictam constitue un enjeu d'importance compte tenu du mécontentement persistant dû à la non-reconnaissance des qualifications, à la quasi-exclusion des Ictam du bénéfice de la Rtt, à la baisse du pouvoir d'achat passé et à venir, à la dégradation des conditions de travail...

Après des congés bien mérités, il nous appartient de mobiliser toutes nos énergies syndicales pour aller à la rencontre de nos collègues Ictam afin de les faire agir et de les inciter à voter et faire voter pour les listes Cgt. La perspective d'un gain en voix, en pourcentage et en élus n'est-elle pas un facteur mobilisateur pour l'Ufict ? Allons-y avec toutes nos capacités.

# De l'act

Evolution de la fonction publique territoriale, enjeux revendicatifs, campagne de la Cgt pour les élections professionnelles : les regards croisés de Vincent Debeir, secrétaire général de la fédération des services publics et de Ronan Lapierre, secrétaire général de l'Ufict.

*Publics : Que retenir-vous des évolutions intervenues depuis les dernières élections professionnelles ?*

**Vincent Debeir :** Entre 1995 et 2001, notre fédération s'est enrichie de quelque 8 000 adhérents, nos capacités d'animation de la vie syndicale se sont développées. Le paysage politique aussi a changé, notamment depuis les dernières élections municipales. Les personnels des catégories A et B représentent aujourd'hui plus de 20 % des agents de la fonction publique territoriale, contre 17 % en 1995. Enfin, davantage de personnels sont dans une situation précaire. Une volonté s'affirme, notamment parmi les cadres, de participer aux décisions qui concernent l'évolution du service public. Les professionnels entendent s'exprimer sur les moyens nécessaires pour mieux répondre aux besoins des citoyens. Des actions revendicatives ont fait apparaître un lien plus fort entre les aspirations des personnels et les préoccupations des usagers. Cette envie de participer tant à l'élaboration des décisions

mes paritaires

# ion au vote

qu'à leur mise en œuvre se traduit par l'exigence de droits nouveaux.

**Ronan Lapiere** : Le mouvement de 1995 a laissé des traces ! Les cadres se sont engagés en nombre dans l'action revendicative, y compris des cadres de direction. Toute une série de catégories professionnelles - dans lesquelles nous avons développé une activité syndicale inédite - ont fait irruption sur le devant de la scène. Je pense par exemple au mouvement des enseignants artistiques en 1996, plus récemment à l'action des agents de la filière médico-sociale, porteurs de l'exigence d'une égalité de traitement par rapport à la fonction publique hospitalière. L'explosion de l'intercommunalité a des conséquences importantes dans nos catégories, du fait de l'émergence de structures spécialisées regroupant beaucoup d'agents des catégories A et B.

*Publics : Les discussions sur la réduction du temps de travail n'ont-elles pas fait émerger l'aspiration des cadres à être considérés comme des salariés à part entière ?*

**R. Lapiere** : Dans le privé, l'encadrement a déjà pris part de façon importante aux batailles sur l'application de la loi Aubry. Dans les collectivités, depuis le début des négociations sur la Rtt, les cadres posent avec force la question de leur temps de travail, mais également celles de leur rôle et de leur relation au politique. Dans un certain nombre de collectivités où nos collègues de l'encadrement se sont mis en mouvement, nos organisations Ufict ont joué un rôle actif dans la réflexion et développé des propositions revendicatives en matière de réduction du temps de travail. Bien sûr, à cette occasion le risque que s'approfondissent des contradictions entre les différentes catégories n'est pas absent, nous y sommes donc particulièrement attentifs.

*Publics : Comment la fédération et l'Ufict ont-elles conçu leur campagne électorale ?*

**V. Debeir** : Prenant appui sur la volonté d'intervention des personnels dans l'organisation des services publics, nous insistons sur le rôle que peuvent jouer les organismes paritaires, sans oublier la Cnracl dont le Conseil d'administration sera renouvelé le 4 décembre. Bien sûr, nous n'ignorons pas leurs limites. Pourtant, ces organismes recèlent déjà des moyens d'intervention, que les employeurs publics ont souvent minoré, il est vrai. Il est à souligner que des acquis importants ont été obtenus, sur l'exigence de consultation du Ctp avant toute prise de décision importante sur l'emploi et l'organisation du travail. Nous avons souvent pu constater la qualité des propositions formulées par les personnels confrontés à de vifs problèmes d'insécurité ou de difficulté de vie. Pour nous, l'essentiel réside dans la détermination des personnels à investir ces organismes pour que leurs préoccupations soient prises en compte.

**R. Lapiere** : Nous voulons aider l'ensemble des collègues de nos catégories à prendre leur place dans les organismes paritaires, notamment les Comités techniques paritaires, avec leurs aspirations et revendications spécifiques. Depuis plusieurs années, nous constatons la difficulté à faire le lien entre le blocage des carrières, qui se cristallise dans les Cap, et nos propositions revendicatives. Notre campagne pour le vote Cgt a deux objectifs : faire vivre nos propositions et gagner davantage d'élus. Il faut rappeler que dans les Cap de catégorie A, notamment, un petit nombre de voix peut permettre d'obtenir un élu et que, dans beaucoup de collectivités, aucune liste n'a été déposée dans cette catégorie en 1995.

**V. Debeir** : La première phase de la campagne s'articule autour de cinq thèmes revendicatifs transversaux : emploi, salaires,

statut, re traite, droits nouveaux. Ces thèmes peuvent être déclinés à partir des préoccupations particulières de catégories, de filières. C'est dans cet esprit que l'Ufict a conçu un matériel spécifique en direction des personnels qu'elle a vocation à organiser. Dans cette dernière partie de la campagne électorale, nous allons élaborer des expressions encore plus précises et détaillées, en direction des agents de l'ensemble des catégories. A travers ces propositions, les plus proches possible du cadre d'emplois ou de la filière, qui tiennent compte des aspirations individuelles, nous voulons construire une organisation statutaire cohérente.

**R. Lapiere** : Nous avons travaillé nos propositions revendicatives à partir d'une idée centrale : d'une filière à l'autre, à même niveau de qualification doit correspondre la même position dans la grille. En construisant ces propositions, nous nous opposons à l'étroitesse et à une logique corporatiste. Or, on sait que les nouvelles dispositions électorales vont favoriser l'émergence de listes porteuses de cette logique. A l'inverse d'une pratique tendant à isoler les cadres du reste des salariés, nous avons pour ambition de faire vivre la spécificité revendicative de l'encadrement en convergence avec les agents des autres catégories.

Propos recueillis par Yves TALLEC

# Le compte à rebou

### Artt : télégramme contesté

Le 25 juin dernier, la commission des lois de l'Assemblée nationale a déposé un amendement jugeant que le télégramme aux préfets représentant les 1 600 heures annuelles comme un plancher et un plafond (voir *Publics* de juillet) va "à l'encontre de la volonté du législateur". Le ministre de l'Intérieur a dû s'expliquer.

Réponse de D. Vaillant : "Sans doute nous sommes-nous mal compris. Il ne s'agit nullement d'imposer un cadre général à toutes les collectivités territoriales et de faire entrer dans un tel cadre le rythme de travail décidé d'un commun accord entre les municipalités et les organisations syndicales. Je vous confirme que l'autorité de contrôle devra tenir compte d'une part des accords intervenus avec les syndicats, d'autre part de la nécessité de s'adapter aux réalités locales (...)".

Au cas où des préfetures maintiendraient leur position, nous pouvons leur rappeler que le décret Artt pour la territoriale du 12 juillet (qui se réfère au décret pour l'Etat) confirme que les 1 600 heures constituent un maximum.

Qu'un protocole soit ou non négocié avec les organisations syndicales, les élus des Comités techniques paritaires ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre de la réduction du temps de travail dans les collectivités. Expériences syndicales à Paris, Limay et Rennes.

**L**e 1er janvier prochain, 5,2 millions d'agents des trois versants de la fonction publique, parmi lesquels 1 600 000 « territoriaux », sont censés passer aux 35 heures. Publié au Journal officiel du 14 juillet, le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 fixe le temps de travail des agents territoriaux en référence au décret du 25 août relatif à l'Artt (Aménagement et réduction du temps de travail) dans la fonction publique de l'Etat.

La durée hebdomadaire de travail effectif est de 35 heures et le décompte du temps de travail ne devra pas dépasser 1 600 heures par an. L'organe délibérant de la collectivité territoriale peut, après avis du Ctp (Comité technique paritaire), réduire cette base annuelle pour tenir compte des cycles de travail particuliers. Il revient aussi à la collectivité de définir les cycles de travail des agents (y compris des personnels d'encadrement), le recours à des astreintes et les autres situations ne correspondant ni à une situation de tra-

vail effectif ni à une astreinte. Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont précisées par décret, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat. La collectivité peut décider de réduire la durée du temps de travail des agents à temps non complet, proportionnellement à celle applicable au temps complet sans que cette décision soit considérée comme une suppression d'emploi.

### Paris : vaste chantier

En juillet dernier, le conseil de Paris (la ville compte 60 000 agents dont 42 000 titulaires), a fixé des conditions de mise en œuvre de la Rtt à 1 560 heures. La Cgt revendique de réduire cette durée à 1 533 heures. François Mainez, membre de la direction de l'union syndicale Cgt des services publics parisiens, dénonce la précipitation dans laquelle le dossier a été discuté.

« Le Ctp central (ville et département) s'est réuni le 3

juillet, alors que le maire adjoint chargé du personnel nous a présenté le projet de deux jours seulement auparavant, avec en plus un changement sur le nombre de jours Rtt. En vertu de cet accord, 2 400 à 2 500 postes de titulaires seront créés d'ici fin 2004, alors que la Cgt en réclame le double dès janvier 2002. Nous pensons que le dans le cadre du diagnostic des besoins, effectué aussi bien sous l'ancienne que la nouvelle majorité, le personnel n'a pas été associé à cette démarche. Il appartient maintenant aux Ctp de directions de faire ce travail au niveau des 18 directions pour permettre d'appliquer la Rtt de manière adaptée aux services et aux personnels concernés avant décembre 2001 ». On le voit bien, le chantier sur les 35 heures à Paris ne fait que commencer et les Ctp ont encore du pain sur la planche.

### Limay devance l'appel

A la différence de Paris, d'autres collectivités locales sont déjà passées aux 35

# urs est lancé

jeunes. La création d'un service de portage à domicile et un autre pour l'entretien d'une forêt communale dotée d'un parcours sportif, figurent aussi parmi les conséquences de la mise en œuvre des 35 heures ». Il appartient maintenant au comité de pilotage de vérifier si la mise en œuvre des 35 heures et les aménagements d'ouverture au public correspondent bien aux objectifs recherchés.

## Rennes : la quadrature du cercle

Malgré la signature d'un protocole d'accord en 1983 dans le cadre d'un contrat de solidarité, le maire de Rennes (4 000 agents pour 208 000 habitants) a longtemps tergiversé sur la question d'étendre l'application des 35 heures aux cadres.

dans ce chantier, il va prochainement se pencher sur l'organisation des services afin de permettre l'application des 35 heures pour les cadres ». Elle s'interroge néanmoins sur les suites qui seront données au dossier. « La quadrature du cercle est de savoir comment travailler plus et dans des sites éclairés avec des effectifs qui n'ont pas bougé depuis cinq ans. Nous restons vigilants sur les conclusions de l'étude menée par la direction générale et nous craignons l'externalisation de certains services. Il y a une culture de la direction générale qui consiste à privilégier le faire-faire sur le savoir-faire ».

**Arzki SEMACHE**

TECHNIQUE

Rozenn Rougerie, membre du bureau du syndicat Ufict en témoigne : « Le maire ne souhaitait pas une fermeture au public avant 17h30. Les cadres étaient ainsi appelés à assurer la continuité des services. A la suite d'un mouvement social en novembre 1999, il s'est aperçu du malaise des cadres au sujet de l'Artt. Il a enfin annoncé solennellement l'application des 35 heures aux cadres, lors de la cérémonie des vœux en janvier 2000 », raconte-t-elle. « Le Comité technique paritaire s'implique pleinement

heures avant même la sortie de la loi-cadre sur la réduction du temps de travail. Depuis avril 2000, les 430 agents, dont 390 titulaires, de la mairie de Limay (Yvelines) ne travaillent que 35 heures par semaine au lieu de 37 heures et demie auparavant. La création d'emplois et l'amélioration de la qualité et du fonctionnement des services ont été privilégiés dans les négociations.

Louis Guillot, secrétaire de la section syndicale Ufict, considère que la participation de l'ensemble du personnel à la démarche a été effective. « Le protocole d'accord a été négocié un an avant sa mise en œuvre et le Ctp a joué un rôle important en définissant les besoins de chaque service. Nous avons pu obtenir vingt deux postes permanents et cinq emplois

## Cadres de l'animation

# Trente six statuts

### Les cadres dans la filière

Depuis 1997, et à la suite d'une longue bataille, l'animation a été enfin reconnue dans la fonction publique territoriale. Le cadre d'emplois des animateurs a le même classement indiciaire que les Rédacteurs (B-Type). Il est accessible par concours externe avec le Beatep, et par concours interne après quatre années de services publics.

Dans un deuxième temps a été créée une spécialité " Animation " au concours d'Attaché, comportant des épreuves particulières. Les conditions d'accès sont donc les mêmes que pour les autres Attachés : Bac+3 au concours externe et quatre ans de services publics à l'interne. Une ouverture particulière a cependant été prévue pour les agents publics titulaires du Defa, celui-ci n'étant toujours pas reconnu au niveau Bac+3.

Ce dispositif n'a, ce dit, pas résolu l'ensemble des situations de précarité, notamment pour ce qui concerne les non-titulaires et les personnels associatifs.

Les métiers de l'animation sont au centre de nombreux enjeux de service public dont ceux liés aux politiques de prévention. Pourtant la précarité des situations, la différence des traitements et des statuts ne manifestent pas la reconnaissance à laquelle ils ont droit. Trois directeurs de centre en témoignent.

Même si les recettes diffèrent, tout le monde reconnaît aujourd'hui la nécessité de développer les politiques préventives, de renforcer l'encadrement des jeunes et des plus jeunes en particulier, de mettre en œuvre des actions concertées pour réduire les risques de délinquance. Du Contrat Temps Libre au Contrat Éducatif Local, des Contrats de Ville ou des Grands Projets de Ville aux Contrats Locaux de Sécurité, ces dispositifs (peut-être un peu trop nombreux et difficiles à harmoniser) manifestent bien la préoccupation politique et la nécessité de prendre en compte, aux différents niveaux de territoire et de façon urgente, les questions que pose la jeunesse et, du même coup, les questions de la famille. Dans ces dispositifs, les métiers de l'animation, qui interviennent dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse,

de la vie associative et dans les quartiers, jouent un rôle déterminant. Qu'il s'agisse du temps périscolaire ou du temps hors scolaire.

### La jungle des statuts

Si on reconnaît que l'intervention des animateurs est indispensable, la disparité et souvent la précarité de leur statut est en contradiction avec l'harmonisation des actions. Roland Lidove, directeur du centre Jean Paulhan de Nîmes, qui est chargé de mission au développement social, explique qu'« on a assisté à un mouvement public-privé - public qui a conduit à précariser les personnels d'animation. » Lui-même, 52 ans, éducateur diplômé d'État, se demande ce qui va lui arriver avec le changement de municipalité, tout en reconnaissant que la gauche comme la droite n'ont jamais fait preuve

de cohérence et d'une volonté politique bien lisible pour répondre aux besoins sur le quartier difficile où ce centre intervient. « De 1983 à 1996, sous le régime de l'association para-municipale le personnel permanent d'animation était stagiaire ou titulaire de la fonction publique. Sous celui du centre social associatif, de 1996 à 1999, le personnel d'animation était pour moitié (six salariés) en Cdi, et le reste en Cdd dont des contrats aidés. Aujourd'hui on retrouve des contractuels, des auxiliaires, des stagiaires, des vacataires, des emplois jeunes. »

Si Roland Lidove est éducateur par sa formation, Yann Graux, 29 ans, directrice de centre de loisirs à Villejuif, est animatrice. Pour en arriver là, titulaire d'une licence d'histoire, elle a suivi à sa charge une formation Bafa et celle d'adjointe de direction de colonie de vacances. Pour suivre des formations qualifiantes : Bafa ou Defa, elle a dû prendre en charge le coût de la formation (30 000 F). En fait, la création de la filière animation, si elle a permis la reconnaissance de ces métiers, n'a pas résolu tous les problèmes. Comme le souligne Jean-Luc Villin, directeur des centres de vacances à Nanterre. « Avec le Defa, nous ne pouvons pas accéder aux concours de catégorie A, puisque pour passer ce

# pour un seul métier



C. BOUTIER

*concours il faut le niveau de licence (bac + 3) et que le Defa est équivalent au Deug (bac+2).»*

## L'enjeu des trente cinq heures

Dans le cadre du passage aux trente cinq heures, les directions municipales sont tentées d'annualiser le temps de travail. Car en bien des endroits elles préfèrent prendre en compte la spécificité de cette activité avec ses différences de rythmes suivant les périodes de l'année (temps scolaire, temps

non scolaire), et à l'intérieur du temps scolaire, l'amplitude horaire avec ses coupures. Comme le précise Yann Graux, « il faut profiter du développement du temps libre pour évaluer avec l'ensemble des équipes pédagogiques des quartiers, ce qu'il serait souhaitable de mettre en place pour développer et adapter des actions d'encadrement aux attentes des jeunes et des familles. Pourquoi, par exemple ne pas envisager une planification sur l'ensemble de la semaine, week-

*end compris, et pour cela étoffer les équipes pédagogiques. Si j'avais un assistant de direction, je pourrais prendre plus de temps pour gérer les effectifs. »*

## Une responsabilité pénale

Cette profession a évolué dans un contexte politique où la responsabilité pénale les place dans des situations contradictoires. Bien des centres ne sont pas conformes aux normes de sécurité, faute d'entretien, de moyens pour engager les tra-

voux nécessaires ou tout simplement parfois par négligence. Un directeur doit-il prendre la décision de ne pas ouvrir un centre en laissant les enfants à la rue ? Bien sûr, pour se protéger il peut faire des notes à la direction concernée, au maire en attirant leur attention sur la non-conformité des locaux. Mais en cas d'accident est-ce que cela va suffire ? Enfin, si ce directeur est placé sous la responsabilité de la collectivité locale, il est aussi contrôlé par la direction de la jeunesse et des sports de qui il tient son agrément. Et comme le fait remarquer Yann Graux, « s'il arrive un accident dans mon centre et que ma responsabilité est mise en cause, je peux être suspendue. » Il est étonnant, alors que les colonies de vacances et l'accueil des enfants datent de l'après guerre, que la situation statutaire des animateurs reste confuse. Décréter (plus ou moins) du temps libre, c'est bien, encore faut-il répondre aux conséquences que cela entraîne, c'est ce que Léo Lagrange et le Front populaire avaient compris.

Jean BOLJOUX

## Rendez-vous

- 12 septembre

Réunion du collectif Ufict de Seine-Saint-Denis

- 13 septembre

Collectif Ufict des Alpes-maritimes

Lancement de la campagne Cnracl par les fédérations Cgt des Services publics et de la Santé avec Bernard Thibault

- 14 septembre

Commission exécutive de l'Ugict sur les élections professionnelles dans la territoriale

- 21 septembre

Manifestation à Liège à l'appel de la Fédération syndicale européenne des services publics

- 27 septembre

Date limite pour le dépôt des listes aux élections professionnelles

- 4 octobre

Comité national de la fédération Cgt des services publics

- 19 octobre

Commission exécutive de l'Ugict

- 24 octobre

Date limite pour le dépôt de recours sur les listes électorales

- 8 novembre

Elections aux organismes paritaires de la fonction publique territoriale

## Elections professionnelles : les expressions de l'Ufict et de la fédération

L'Ufict des services publics a édité un dépliant pour les élections aux organismes paritaires en direction des collègues des catégories A et B. Cette plaquette, à la disposition des syndicats, traite des enjeux de la réduction du temps de travail, de la précarité, des salaires, grilles et qualifications, de l'égalité hommes-femmes et de la citoyenneté.

Début octobre, l'Ufict regroupera dans deux numéros du "Petit Bavard" l'essentiel des propositions revendicatives de la Cgt concernant les cadres d'emplois des catégories A et B de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, des modèles de professions de foi pour les listes Cgt aux Comités techniques paritaires, aux comités d'hygiène et de sécurité et aux différentes Commissions administratives

paritaires vont très prochainement être publiées dans "Le Guide".

En fin, la fédération des services publics a adressé aux syndicats une affiche regroupant les axes de campagne, cinq affiches thématiques ainsi qu'un dépliant destiné aux agents des collectivités où la Cgt n'est pas organisée. Elle prépare un deuxième dépliant où seront mises en perspective les propositions revendicatives de la Cgt pour les cadres d'emplois de trois filières administrative, technique et médico-sociale ;

Toutes ces expressions sont disponibles sur le site internet de la fédération ([www.spterritoriaux.cgt.fr](http://www.spterritoriaux.cgt.fr)), consultables, téléchargeables et modifiables.

## Au sommaire du prochain numéro :

- **Débats :**

Les enjeux de la retraite et les élections à la Cnracl

- **Vie syndicale :**

Revendications catégorielles : cohérence et convergences

- **Regards :**

Personnels associatifs

Les commandes supplémentaires sont à faxer à :

Publics – Fax : 01 48 51 98 20

Pour les conditions financières, voir auprès du syndicat Ufict de votre collectivité.